



Accident seul avec alcool

Par **Prometheus70**, le **17/05/2018 à 16:24**

Bonjour,

Le 28 Avril dernier j'ai eu un accident dans le Morbihan (56) et les pompiers sont venus me récupérer avec les gendarmes (fracture de deux vertèbres lombaires). Les gendarmes ne m'ont pas fat souffler malgré deux demandes de ma part. Ils m'ont rendu mon permis et mon assurance ainsi que carte grise à l'hôpital.

J'ai été contacté par la gendarmerie du lieu de l'accident par téléphone 9 mai afin de connaître mon adresse (inscrite à la fois sur l'assurance et la carte grise). Je leur signale que j'habite dans la Loire Atlantique (44) et leur donne l'adresse. Le gendarme m'informe que je serai convoqué à la gendarmerie de mon domicile pour conduite en état d'ébriété. Je lui indique que je ne pourrai pas m'y rendre car en lit médicalisé avec corset et immobilisation pendant 2 mois. Il m dit qu'il va le signaler et qu'ils se déplaceront à mon domicile. Je lui demande mon taux n'en n'ayant pas eu connaissance et il m'indique 1,01 g par litre de sang.

Nous sommes le jeudi 17 mai et à ce jour je n'ai toujours aucune nouvelle de la gendarmerie locale. Ont-ils un délai maximum pour venir m'auditionner ? Dois- je cacher la vérité lors de cette audition : j'ai fais plusieurs tours sur une toute petite route à plus d'une heure du matin afin de trouver l'endroit idéal pour me foutre en l'air... J'ai bien vérifié que la route n'était pas fréquentée et j'ai pris un maximum de vitesse pour taper dans le pont mais un fossé rendu invisible par la hauteur de la végétation m'a en partie stoppé et ma voiture s'est arrêtée avant...

Pour ceux qui comme moi voudrait ce comporter en idiots et tenter de se suicider, je tiens à leur dire que quand on voit la réaction de ceux qui vous aiment dans ces moments là, on comprends le mal, le pire que l'on puisse faire c'est ça, alors même qu'ils n'ont rien fait pour

ça.

Je regrette vraiment maintenant même si j'ai caché la vérité à tout le monde en leur disant que je roulais simplement ivre et trop vite.

Merci à ceux qui voudrons bien m'apporter une réponse et bonne après midi à tous.

Par **Visiteur**, le **17/05/2018** à **21:23**

Bsr,

Votre post peut être une bouffée d'espoir pour chacun. La vie est de suite plus belle quand on lit cela.

A côté de ce qui aurait pu être, ce qui vous attend paraît minime.

Vous écoperez d'un retrait de permis temporaire, de 6 points en moins et d'une amende.

Par **Tisuisse**, le **18/05/2018** à **18:21**

Bonjour Prometheus70,

C'est à l'hôpital que la prise de sang a été faite (recherche d'alcool et de produits stupéfiants). Cette procédure est obligatoire lors de tout accident ayant fait des blessés ou des morts.

Les sanctions maximales possibles sont indiquées dans le dossier en post-it "conduite sous alcool".

Par contre, votre assureur ne vous remboursera rien pour votre voiture même si vous avez une garantie dommages ou une tout-risques. De plus, vous serez résilié et vous aurez du mal à trouver un autre assureur pour un prix raisonnable puisque vous êtes devenu un "risque aggravé" et fiché comme tel à l'AGIRA (fichier des assureurs).

Par **Maitre SEBAN**, le **22/05/2018** à **14:13**

Bonjour,

Il n'y a pas de délai légal pour vous auditionner.

Le seul délai légal est le délai de prescription qui est de 6 ans pour les délits.

Vous serez prochainement convoqué pour notification de votre taux (je vous conseille fortement de solliciter la contre-expertise, indispensable pour soulever des vices de procédure) et audition. A votre place, je ne cacherais pas la vérité lors de l'audition, celle-ci permettant d'expliquer en partie la commission de l'infraction.

Bien Cdt,

Me SEBAN, Avocat à la Cour

<http://www.maitreseban.fr>
[avocat permis de conduire](#)